

**Registre des délibérations
Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021**

Réunion du Conseil de Communauté du 28 juillet 2021

Délibération N° 36/21 : Demandes de subventions pour la restauration de la fontaine – lavoir de Vezet

La Présidente indique qu'il est nécessaire d'engager des travaux de restauration de la fontaine-lavoir de Vezet. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à la somme de 200.000 € H.T.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces travaux ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :
 - . subvention DETR : 60.000 €
 - . subvention Conseil Départemental : 60.000 €
 - . autofinancement : 80.000 €
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et du Département de la Haute Saône ;
- de s'engager à prendre en charge le surcoût d'autofinancement dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures

Délibération N° 37/21 : Demandes de subventions pour la restauration de la fontaine de Clans

La Présidente indique qu'il est nécessaire d'engager des travaux de restauration de la fontaine-de Clans. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à la somme de 60.000 € H.T.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces travaux ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :
 - . subvention DETR : 18.000 €
 - . subvention Conseil Départemental : 18.000 €
 - . autofinancement : 24.000 €
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et du Département de la Haute Saône ;
- de s'engager à prendre en charge le surcoût d'autofinancement dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures aux demandes.

Délibération N° 38/21 : Demandes de subventions pour la restauration de l'église de la Grande Paroisse à Velle Le Chatel

La Présidente indique qu'il est nécessaire d'engager des travaux de restauration de l'église de la Grande Paroisse à Velle Le Chatel. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à la somme de 210.000 € H.T.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces travaux ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :
 - . subvention DETR : 63.000 €
 - . subvention Conseil Départemental : 63.000 €
 - . autofinancement : 84.000 €
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et du Département de la Haute Saône ;
- de s'engager à prendre en charge le surcoût d'autofinancement dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures aux demandes.

Délibération N° 39/21 : Répartition du prélèvement au titre du FPIC

La Présidente indique au conseil que l'ensemble intercommunal composé de la Communauté et des communes membres est contributeur au titre du FPIC pour l'année 2021 à hauteur globalement de 16.071 €. La répartition de droit commun de ce prélèvement entre la Communauté et les communes fixe la part communautaire

à 11.186 € et la part des communes à 4.885 €. La Présidente expose les modalités de dérogation à cette répartition de droit commun.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conserver le mécanisme de droit commun pour la répartition du FPIC pour l'année 2021.

Délibération N° 40/21 : Cession d'un immeuble à Vy Le Ferroux

La Présidente indique au conseil communautaire que Mme Cathy PILLOT, locataire du logement communautaire situé au 8, rue de Cubry à Vy Le Ferroux a fait part à la Communauté de son souhait d'acquérir le pavillon dont elle est locataire depuis le 1^{er} septembre 2013. L'estimation de la valeur vénale du bien, construit en 2002, effectuée par le pôle d'évaluation domaniale s'élève à la somme de 110.000 € assortie d'une marge de négociation de 10 %.

La Présidente indique que Mme PILLOT a formulé une offre d'un montant de 99.000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession à Mme Cathy PILLOT de la parcelle sise à Vy le Ferroux 8, rue de Cubry, cadastrée section ZA n° 112 d'une surface globale de 673 m² au prix de 99.000 € net vendeur ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes dont la rédaction sera confiée à Maître Marion LAURENT, notaire à Port Sur Saône.

Délibération N° 41/21 : Cession d'un immeuble à usage de meublé de tourisme à Vy Les Rupt

La Présidente rappelle au conseil communautaire que la Communauté a procédé en 2006 à l'aménagement d'un meublé de tourisme à Vy les Rupt dans un bâtiment cédé à titre gratuit par la commune. La gestion de ce type d'équipement n'est pas une mission classique pour une collectivité publique et cela engendre des contraintes de déplacements des salariés communautaires à l'occasion de chaque location. Plusieurs élus ont émis le souhait lors des débats autour de la refonte des compétences que la Communauté vende ce bien.

L'estimation de la valeur vénale du bien, d'une surface utile de 90 m² sur une parcelle de 87 m², effectuée par le pôle d'évaluation domaniale s'élève à la somme de 50.000 € assortie d'une marge de négociation de 10 %.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en vente cet immeuble cadastré commune de Vy Les Rupt section A n°119 et de donner tout pouvoir à la Présidente pour rechercher des acquéreurs potentiels.

Délibération N° 42/21 : Modification du prix de vente d'une parcelle dans le lotissement de Baignes

La Présidente rappelle au conseil communautaire que la Communauté a par délibération en date du 14 janvier 2015 fixé le prix de vente de la parcelle n°1 du lotissement de Baignes, d'une superficie de 9a21, à la somme de 20.000 € TTC. Cette parcelle, qui est la dernière restant à vendre, a fait l'objet d'un compromis de vente qui n'a pas abouti suite aux résultats de l'étude de sols réalisée par le futur acquéreur. En effet, cette étude a révélé la présence de poches de « crasse de fonderie » à plusieurs endroits de la parcelle, ce qui ne permettait pas la réalisation du projet de construction de 2 pavillons locatifs envisagé par l'acquéreur.

La Présidente propose de tenir compte de cette contrainte pour cette parcelle et de ramener son prix de cession à la somme de 15.000 € TTC.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition et de fixer le prix de vente du lot n°1 cadastré section B n° 970 à la somme de 15.000 € TTC.

Délibération N° 43/21 : Affectation de moyens pour l'ouverture d'une classe à Scey Sur Saône

La Présidente indique au conseil communautaire que par courrier en date du 29 juin 2021, la DSDEN a informé la Communauté de l'ouverture d'une 10^{ème} classe ordinaire à l'école de Scey Sur Saône à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 et a demandé à la Communauté de s'engager sur la mise à disposition des locaux et la prise en charge des frais de fonctionnement de cette classe.

Cette classe pourra être installée, sans frais importants, au rez de chaussée de l'aile droite de la mairie dans une salle autrefois à usage de salle de classe et qui avait été transformée en bureau pour le RASED et en salle de cours pour l'école de musique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre à disposition les locaux nécessaires et de prendre en charge les frais de fonctionnement de cette classe.

Délibération N° 44/21 : Attribution d'une subvention à l'association des Forges de Baignes

La Présidente explique au conseil communautaire que l'Association des Forges de Baignes sollicite une subvention d'un montant de 500 € pour contribuer à l'organisation des visites du site.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le versement de cette subvention.

Délibération N° 45/21 : Régularisation du tarif de la REOM 2021 pour les bacs de 660 L

La Présidente explique au conseil communautaire qu'une inversion de chiffres a été commise lors de la rédaction du rapport et de la délibération sur les tarifs 2021 de la REOM pour les bacs de 660 L. Le montant de la part fixe votée par le SICTOM s'élève à la somme de **547,80 €** et non 574,80 €. Les tarifs de cette catégorie sont donc les suivants :

	Part fixe	Part variable	
		La levée tarif réduit (3 par trimestre civil)	La levée tarif normal
660 litres	547,80 €	14,51 €	16,25 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité approuver cette régularisation et le nouveau tarif de la catégorie

Délibération N° 46/21 : Modification d'un poste d'assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à TNC – 28h hebdomadaires - Complément de la délibération 84/18

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de l'EPCI et le tableau actuel des effectifs de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Combes est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'emploi permanent au grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps non complet à 28h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions de coordinateur culturel,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise

le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1^{er} janvier 2021, de créer un emploi permanent au grade d'attaché territorial à temps complet afin d'assurer les fonctions de direction administrative de la Communauté de Communes, relevant de la catégorie hiérarchique A et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau bac+4 ou bac+5,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'échelon 4 (IB 525 / IM 450) et l'échelon 11 (IB 821 / IM 673) de la grille du grade d'Attaché territorial,
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N° 47/21 : Ouverture d'un poste d'attaché à temps complet. Complément de la délibération 90/20

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de l'EPCI et le tableau actuel des effectifs de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Combes est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'attaché territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A afin d'assurer les fonctions de direction administrative de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT que le contenu de la délibération n°90/2020 nécessite d'être précisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1^{er} janvier 2021, de créer un emploi permanent au grade d'attaché territorial à temps complet afin d'assurer les fonctions de direction administrative de la Communauté de Communes, relevant de la catégorie hiérarchique A et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

- ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau bac+4 minimum,
- ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'échelon 4 (IB 525 / IM 450) et l'échelon 11 (IB 821 / IM 673) de la grille du grade d'Attaché territorial,
- ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N° 48/21 : Création de deux emplois permanents d'ATSEM principal de 2nde classe à temps non complet - 30h hebdomadaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Combes est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer deux emplois permanents au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 30h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'ATSEM.

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 30 août 2021, de créer deux emplois permanents au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 30h hebdomadaires (soit 30/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : ATSEM, relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'agents contractuels :
 - ✓ Précise que les emplois permanents devant être créés sont justifiés par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : CAP Petite-Enfance,
 - ✓ Fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'échelon 1 (IB 356 / IM 334) et l'échelon 8 (IB 430 / IM 380) de la grille du grade d'ATSEM principal de 2nde classe,

- ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N° 49/21 : Création d'un emploi permanent d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps non complet - 28h hebdomadaires

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Combes est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de coordinateur culturel.

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1^{er} septembre 2021, de créer un emploi permanent au grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires (soit 28/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : coordinateur culturel, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau bac +2 minimum,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'échelon 3 (IB 388 / IM 355) et l'échelon 13 (IB 597 / IM 503) de la grille du grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N° 50/21 : Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2nde classe à temps non complet - 25h hebdomadaires

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Combes est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 25h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'ATSEM.

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 30 août 2021, de créer un emploi permanent au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 25h hebdomadaires (soit 25/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : ATSEM, relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : CAP Petite-Enfance,
 - ✓ Fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'échelon 1 (IB 356 / IM 334) et l'échelon 8 (IB 430 / IM 380) de la grille du grade d'ATSEM principal de 2^{nde} classe,
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N° 51/21 : Création d'un emploi permanent d'Attaché à temps complet

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Combes est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Attaché territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer les fonctions de responsable du pôle culture/tourisme et communication.

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1^{er} septembre 2021, de créer un emploi permanent au grade d'Attaché territorial à temps complet (soit 35 heures hebdomadaires) afin d'assurer les fonctions suivantes : responsable du pôle culture/tourisme et communication, relevant de la catégorie hiérarchique A et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau bac +3 minimum,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'échelon 3 (IB 499 / IM 430) et l'échelon 10 (IB 778 / IM 640) de la grille du grade d'Attaché territorial
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N° 52/21 : Elaboration d'un plan climat air énergie territorial « règlementaire » à l'échelle du Pays Vesoul – Val de Saône

Le Pays Vesoul-Val de Saône s'est lancé, depuis 2012, dans un plan climat énergie territorial « volontaire », qui a intégré en 2019 le volet « air ».

Pour mémoire, la notion de plan climat « volontaire » ne figure pas dans le code de l'environnement et la mise en œuvre de ce type de démarche avait été encouragée par la Région, dans les territoires ruraux.

Il est rappelé que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte renforce le rôle des intercommunalités en les nommant coordinatrices de la transition énergétique et en imposant la

réalisation d'un PCAET aux EPCI à fiscalité propre, de plus de 20 000 habitants, selon un délai de réalisation fixé au 31 décembre 2018.

A ce jour, dans un contexte sanitaire inédit, qui amplifie l'ampleur des enjeux liés aux transitions énergétiques et écologiques en termes de développement du territoire, notamment et pour offrir une vision plus large et plus complète de mise en œuvre d'un PCAET, mais aussi pour des raisons de mutualisation de moyens et d'ingénierie, le Pays propose l'élaboration d'un PCAET « réglementaire » à l'échelle du territoire.

Comme le prévoit l'article L. 229-26 du code de l'environnement, « Le plan climat air énergie territorial peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale ».

Le code de l'environnement précise également qu'il n'est pas nécessaire que cette compétence soit inscrite explicitement dans les statuts des EPCI, une délibération du conseil communautaire autorisant le syndicat mixte à élaborer et adopter un PCAET « obligatoire », dans les conditions prévues à l'article L. 229-26, permet de lui transférer cette compétence.

Le PCAET est un document cadre de la politique énergétique et climatique et constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets, afin d'en limiter la vulnérabilité. Le contexte sanitaire vient renforcer cette démarche et justifie pleinement d'y intégrer la santé de manière transversale.

Outil d'animation du territoire à la fois stratégique et opérationnel, le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Adaptation au changement climatique
- Sobriété énergétique et amélioration de l'efficacité énergétique
- Qualité de l'air
- Développement des énergies renouvelables

Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire sur lequel tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux sont mobilisés : entreprises, associations, citoyens...

Il est à noter que les exigences du contrat de relance et de transition écologique seront prises en compte tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET et plus particulièrement l'insertion dans le diagnostic, des indicateurs CRTE mentionnés dans la circulaire du premier ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020.

Les objectifs stratégiques et opérationnels devront porter à minima sur les domaines suivants :

- ✓ Réduction des émissions de GES ;
- ✓ Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- ✓ Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- ✓ Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- ✓ Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- ✓ Production bio sourcée à usages autres qu'alimentaires ;
- ✓ Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- ✓ Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- ✓ Adaptation au changement climatique.

Dans la mise en œuvre de la démarche telle qu'elle est proposée et suite à l'approbation finale du PCAET, il est convenu de la répartition des compétences suivantes entre le Pays et les EPCI :

- ✓ Pays : élaboration du PCAET, animation et réalisation du programme d'actions qui lui est propre, essentiellement en matière de sensibilisation des élus, du grand public, sur l'ensemble du territoire ;
- ✓ EPCI : animation et réalisation du programme d'actions propre à chacun, sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de transférer la compétence « élaboration du plan climat air énergie territorial » au syndicat mixte du Pays Vesoul-Val de Saône, ainsi que la réalisation d'actions de sensibilisation à l'échelle du Pays ;
- de désigner 3 élus qui participeront au comité de pilotage de la démarche du Pays et qui seront chargés de rendre-compte de son état d'avancement au sein de l'EPCI ; sont désignées Jean-Louis Desroches, Jean-Jacques Millerand et Didier Pierre.
- d'autoriser le premier vice-Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération N° 53/21 : Approbation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Confracourt et mise à enquête publique

La Commune de Confracourt a réalisé les études de son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) avant son adhésion à la Communauté de Communes des Combes mais la validation du zonage ainsi que la mise à enquête publique n'avaient jamais été réalisés.

Le Conseil Municipal de Confracourt s'est prononcé le 5 mai 2021 sur le scénario n°2, à savoir :

Classement de l'ensemble de la commune en assainissement collectif, excepté 8 habitations isolées ne pouvant pas être raccordées dans des conditions économiquement réalistes au vu des réseaux à créer et des techniques à mettre en œuvre :

- 2 habitations Ferme de Magny Robert
- 3 maisons Grande rue
- 1 habitation chemin du Patouillet
- 2 habitations rue de Vy les Rupt

Le scénario consiste donc à :

- Conserver une majeure partie des réseaux unitaires ;
- Créer un réseau de collecte des eaux usées ;
- Créer un réseau de transfert des eaux usées ;
- Réaliser une unité de traitement des eaux usées ;
- Equiper les habitations non raccordées au réseau de collectifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette proposition de zonage
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à ce dossier et à solliciter les subventions éventuellement mobilisables
- de solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur au Tribunal Administratif de Besançon
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour la mise à l'enquête publique de ces zonages et la réalisation de toutes les formalités afférentes à ces procédures.

Délibération N° 54/21 : Attribution de subventions « Habitat »

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

- Dossier n°149

Bénéficiaire :	Cyrille CHAILLE 4 rue de l'Eglise – 70120 CONFRACOURT
Nature des travaux :	Habiter Mieux
Montant travaux HT :	22 847,81 €
Montant subventionnable H.T. :	20 000 €
Taux de l'aide :	Forfait habiter Mieux
Montant subvention :	500 €

- Dossier n°150

Bénéficiaire :	Amélie ALBRECHT 6 rue Vieille Vie – 70000 MAILLEY-CHAZELOT
Nature des travaux :	Habiter Mieux

Montant travaux HT : 28 504,25 €
Montant subventionnable H.T. : 20 000 €
Taux de l'aide : Forfait habiter Mieux
Montant subvention : 500 €

- Dossier n°151

Bénéficiaire : Corinne MERLE
14 rue du Cornot – 70360 TRAVES

Nature des travaux : Habiter Mieux
Montant travaux HT : 20 639,02 €
Montant subventionnable H.T. : 20 000 €
Taux de l'aide : Forfait habiter Mieux
Montant subvention : 500 €

- Dossier n°152

Bénéficiaire : Yves MUGNIER
2 rue Basse – Vezet – 70130 LA ROMAINE

Nature des travaux : Habiter Mieux
Montant travaux HT : 32 214,53 €
Montant subventionnable H.T. : 20 000 €
Taux de l'aide : Forfait habiter Mieux
Montant subvention : 500 €

- Dossier n°153

Bénéficiaire : Denis PETITFOURG
7 rue des Lavières – 70120 CONFRACOURT

Nature des travaux : Habiter Mieux
Montant travaux HT : 15 543,14 €
Montant subventionnable H.T. : 15 543,14 €
Taux de l'aide : Forfait habiter Mieux
Montant subvention : 500 €

- Dossier n°154

Bénéficiaire : Jérôme JABRY
7 rue des 3 fontaines – 70000 CLANS

Nature des travaux : Sortie de vacance propriétaire occupant
Montant travaux HT : 130 549,47 €
Montant subventionnable H.T. : 80 000 €
Taux de l'aide : 5%
Montant subvention : 4 000 €

- Dossier n°155

Bénéficiaire : Chantal GARNIER
2 grande rue – 70360 TRAVES

Nature des travaux : Habiter Mieux
Montant travaux HT : 43 808,27 €
Montant subventionnable H.T. : 20 000 €
Taux de l'aide : Forfait habiter Mieux
Montant subvention : 500 €

Délibération N° 55/21 : Fixation des tarifs des services périscolaires pour l'année 2021-2022

La Présidente rappelle les tarifs mis en place en 2020-2021 ainsi que le principe de facturation au quotient familial mis en place pour les services périscolaires et extrascolaires depuis la rentrée scolaire de septembre 2012.

Elle rappelle également qu'une réduction de 20 % est appliquée, à partir du 2^{ème} enfant, pour l'inscription simultanée d'un enfant supplémentaire pour les forfaits semaine CLSH et que le tarif communautaire s'applique aux enfants extérieurs fréquentant la classe ULIS de Scey Sur Saône.

La Présidente propose que les tarifs 2020-2021 soient reconduits sans modification. Les tarifs 2021-

	T1 QF 0 à 800		T2 QF de 801 à 1.100		T3 QF de 1101 à 3000		T4 QF > 3.000	
	Enfants C3	Enfants extérieurs	Enfants C3	Enfants extérieurs	Enfants C3	Enfants extérieurs	Enfants C3	Enfants extérieurs
Heure d'accueil	1,40 €	1,94 €	1,51 €	2,06 €	1,63 €	2,16 €	1,71 €	2,33€
Repas midi + accueil	5,05 €	6,81 €	5,41 €	7,30 €	5,67 €	7,61 €	5,95 €	8,05 €
Journée CLSH	10,10 €	12,99 €	10,83 €	13,92 €	11,30 €	14,61 €	11,81 €	15,30 €
½ journée CLSH	6,66 €	8,65 €	7,18 €	9,25 €	7,51 €	9,71 €	7,77 €	10,14 €
Mercredi journée	9,00 €	11,70 €	9,64 €	12,55 €	10,12 €	13,16 €	10,54 €	13,69 €
Mercredi ½ journée	5,57 €	7,26 €	5,95 €	7,77 €	6,25 €	8,15 €	6,51 €	8,56 €
Forfait semaine journée CLSH	41,42 €	53,56 €	44,35 €	57,49 €	46,55 €	60,21 €	48,59 €	62,89 €
Forfait semaine ½ journée CLSH	27,61 €	36,06 €	29,58 €	38,68 €	31,01 €	40,51 €	32,36 €	42,35 €
<i>Forfait 4 jours journée CLSH</i>	32,35 €	42,45 €	34,58 €	45,50 €	36,41 €	47,71 €	37,98 €	49,81 €
<i>Forfait 4 ½ journée CLSH</i>	21,74 €	28,69 €	23,33 €	30,68 €	24,43 €	32,16 €	25,54 €	33,63 €

2022 seraient donc les suivants :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs proposés.

Délibération N° 56/21 : Fixation des prix de vente des terrains dans la ZA de Noidans Le Ferroux

La Présidente présente au conseil l'état d'avancement du projet de zone d'activités « champ Bouttement » à l'entrée de Noidans Le Ferroux. Elle explique que cette zone est principalement composée de petites parcelles et que les coûts de viabilisation seront plus élevés compte tenu de la multiplication des branchements. Le prix de vente actuellement en vigueur (3 € HT/m²) apparaît donc insuffisant dans ce contexte.

La Présidente propose d'instaurer un prix de vente intégrant une part fixe de branchements pour chaque parcelle de 10 000 € HT ainsi qu'un prix de vente au m² en fonction de la surface soit :

- < 40 ares : 5 € HT/m²
- ≥ 40 ares : 3 € HT/m²

Les prix des parcelles proposées à la vente seraient donc les suivants:

Lot	Surface	Prix HT	Lot	Surface	Prix HT
1	5000	25 000 €	5	1500	17 500 €
2	1000	15 000 €	6	1000	10 000 €
3	1000	15 000 €	8	1000	15 000 €

La Présidente propose également qu'un tarif spécifique soit appliqué sur deux parcelles qui seraient rétrocédées à la commune de Noidans Le Ferroux pour tenir compte de la cession à titre gratuit du terrain de la zone par la commune :

- parcelle n°6 de 1.000 m² pour la création d'une station service communale : 10.000 € H.T.
- parcelle n° 7 de 393 m² pour la création d'une aire de co-voiturage : cession à titre gratuit

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins deux abstentions d'adopter les prix de vente proposés.

Réunion du Conseil de Communauté du 29 septembre 2021

Délibération N° 57/21 : Instauration Taxe GEMAPI

La Présidente rappelle que la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » prévoit le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) des communes aux intercommunalités à fiscalité propre.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Depuis 2018, la Communauté de Communes des Combes exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide par 26 voix pour, 6 contre et 6 abstentions :

- d'instaurer la taxe sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à compter du 1er janvier 2022

Délibération N° 58/21 : Fixation du montant de la Taxe GEMAPI pour 2022

La Présidente rappelle que concernant la taxe GEMAPI, la collectivité vote un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Le montant annuel prévisionnel des charges de la compétence GEMAPI a été estimé pour l'année 2022 à 50 000 euros.

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est donc proposé de fixer le montant du produit de la taxe GEMAPI à 50 000 euros

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide par 27 voix pour, 5 contre et 6 abstentions :

- de fixer le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 50 000 euros pour l'année 2022.

Délibération N° 59/21 : Acquisition de deux parcelles de terrain à Noidans Le Ferroux pour l'implantation d'une micro-crèche

La Présidente explique que le Conseil municipal de Noidans Le Ferroux, par délibération du 24 mars 2021, a décidé de céder les parcelles A657 et A658 situées rue de Traves pour l'implantation de la future micro-crèche pour un montant de 18 821,00 € (+ frais notariés).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition de ces parcelles et d'autoriser la Présidente à signer les actes correspondants dont la rédaction sera confiée à Maître LAURENT, notaire à Port Sur Saône.

Délibération N° 60/21 : Plan de financement et demande de subventions pour la démolition de bâtiments sur le site de l'ancienne scierie

La Présidente rappelle au Conseil que la Communauté de Communes des Combes a engagé l'opération de démolition et désamiantage des bâtiments de la friche industrielle Devaux à Scey-Sur-Saône. L'appel d'offres des entreprises a d'ores et déjà été réalisé et il convient à présent de déposer les dossiers de demande de subvention avant de notifier le marché.

Cette opération est inscrite dans l'AMI Bourg Centre de Scey-Sur-Saône et peut également bénéficier d'un financement de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

- **Dépenses :**
 - Diagnostics et frais : 5 204 €
 - Travaux : 176 015 €
 - **TOTAL : 181 219 € HT**
- **Recettes :**
 - Région BFC (AMI BC) : 40% : 72 488 €
 - Etat (DETR) : 40% : 72 488 €
 - Autofinancement : 36 244 €
 - **TOTAL : 181 219 € HT**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de l'opération de désamiantage et démolition des bâtiments de l'ancienne friche industrielle Devaux à Scey-Sur-Saône ;

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter l'aide financière sur cette opération de l'Etat au titre de la DETR et de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'AMI Bourg-Centre ;
- d'autoriser la Présidente à déposer les dossiers de demande de subvention ;
- de s'engager à prendre en charge le surcoût d'autofinancement dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures aux demandes.

Délibération N° 61/21 : Subvention Habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et au bénéficiaire suivant :

- Dossier n°156

Bénéficiaire :	Jean-Pierre MACHERAS 110 rue de Chaillot – 70 000 RAZE
Nature des travaux :	Habiter Mieux
Montant travaux HT :	13 868,24 € HT
Montant subventionnable H.T. :	13 868,24 € HT
Taux de l'aide :	Forfait habiter Mieux
Montant subvention :	500 €

Délibération N° 62/21 : Modification de subventions Habitat

La Présidente rappelle que La Communauté a attribué par délibérations respectivement en date du 26 août 2020 et du 17 décembre 2020 une subvention de 500 € à M DUFILS à Pontcey (dossier n°136) et M PETITPAS à Ovanches (dossier n°139) pour des travaux d'amélioration de leur logement dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux ».

Ces deux personnes ont donné mandat à SOLIHA pour la réalisation des travaux. Le versement des subventions doit donc être effectué au bénéfice de SOLIHA.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de transférer ces subventions à SOLIHA.

Délibération N° 63/21 : Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour le projet de création d'une maison de services culturels de proximité – médiathèque intercommunale

La Présidente rappelle que le projet de création d'une maison de services culturels de proximité – médiathèque intercommunale a été retenue dans le contrat de territoire signé entre la Pays Vesoul Val de Saône et la Région Bourgogne Franche-Comté. A ce titre, l'opération peut bénéficier d'une subvention de 16 % d'une dépense éligible de 1 504 000 €, soit 240 640 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide par 33 voix pour, et 5 abstentions :

- de solliciter l'aide financière du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 16 % d'une dépense éligible de 1 504 000 €
- d'autoriser la Présidente à déposer la demande de financement auprès du Conseil Régional

Délibération N° 64/21 : Autorisation de consultation des entreprises pour le projet de création d'une maison de services culturels de proximité – médiathèque intercommunale

La Présidente rappelle que le projet de création d'une maison de services culturels de proximité – médiathèque intercommunale a fait l'objet d'une présentation au bureau des maires le 22 septembre

2021. Au vu de cette présentation, la Présidente propose de consulter les entreprises pour disposer d'une évaluation précise du coût des travaux et permettre une fiabilisation du plan de financement. Le conseil communautaire sera amené à se prononcer à l'issue de cette consultation sur la suite à donner au projet

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Présidente à consulter les entreprises pour le projet de création d'une maison de services culturels de proximité – médiathèque intercommunale

Délibération N° 65/21 : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation – Concours particulier pour les bibliothèques au titre de l'informatisation du réseau

La Présidente rappelle que le projet d'informatisation des collections du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes a pour objectif de simplifier la gestion interne des collections et de permettre à terme, la circulation des collections à l'échelle de la Communauté, améliorant ainsi le service aux habitants du territoire. Ce projet a été travaillé avec les équipes des bibliothèques et la commission culture.

Cette opération peut bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) avec une participation du financement à hauteur de 50 % des dépenses éligibles.

Le coût prévisionnel de l'opération éligible est estimé à 22 193 € HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre de l'opération
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :

- * Licences SIGB – Portail et ressources numériques : 9 700 € HT
- * Prestations SIGB Portail et ressources numériques : 4 725 € HT
- * Formation SIBG Portail : 7 000 € HT
- * Hébergement annuel SIGB Portail : 768 € HT

TOTAL des dépenses : 22 193 € HT

Recettes :

- * Etat – DGD concours particulier des bibliothèques : 11 097 €
- * Autofinancement 50 % : 11 096 €

TOTAL des recettes : 22 193 € HT

- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – concours particulier des bibliothèques

- de s'engager à prendre en charge le surcoût d'autofinancement dans le cas où la subvention accordée serait inférieure à la demande.

Délibération N° 66/21 : Modifications budgétaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications budgétaires suivantes concernant le budget principal de la Communauté:

- section de fonctionnement :

- article D 673 OM : Titres annulés sur exercices antérieurs :	+ 1.000 €
- article D 6542 OM : Créances éteintes :	- 1.000 €

- section d'investissement :

- article D 2138-041 : Opération d'ordre pour sortie d'actif :	+65.000 €
- article R 2118-041 : Opération d'ordre pour sortie d'actif :	+65.000 €

Délibération N° 67/21 : Admissions en non valeur

La Présidente explique au conseil que la trésorerie de Port Sur Saône sollicite l'annulation des créances suivantes :

- PETREL Bruno (décision de justice) : OM 2020 :	157,23 €
- DESCAMPS Jean Pierre (décision de justice) : OM 2017, 2018, 2019, 2020 :	767,46 €
- RIBARD Cynthia : OM 2020 :	44,22 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 32 voix pour et 6 contre, l'annulation de ces créances.

Réunion du Conseil de Communauté du 24 novembre 2021

Délibération N° 68/21 : Demande de subvention départementale pour l'informatisation du réseau des bibliothèques

La Communauté de Communes porte le projet d'informatisation des collections du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes. Celui-ci a pour objectif de simplifier la gestion interne des collections et de permettre à terme, la circulation des collections à l'échelle de la Communauté, améliorant ainsi le service aux habitants du territoire.

Ce projet bénéficiera de l'aide de l'Etat dans le cadre du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation et peut bénéficier du soutien du Conseil Départemental de Haute-Saône au titre de la Fiche G11 « Aide à l'informatisation des bibliothèques ». Le montant de l'aide s'élève à 50 % du montant HT, plafonné à 3 000 €.

Le coût prévisionnel de l'opération éligible est estimé à 22 193 € HT.

Le plan de financement prévisionnel ajusté est donc le suivant :

Dépenses :

- Licences SIGB – Portail et ressources numériques : 9 700 €
- Prestations SIGB Portail et ressources numériques : 4 725 €
- Formation SIBG Portail : 7 000 € HT
- Hébergement annuel SIGB Portail : 768 € HT

TOTAL dépenses : 22 193 €

Recettes :

- Etat (DGD) : 11 097 €
- Département : 3 000 €
- Autofinancement : 8 096 €

TOTAL recettes : 22 193 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Haute-Saône au titre de la fiche G11 à hauteur de 3 000 €.

- de s'engager à prendre en charge le surcoût d'autofinancement dans le cas où la subvention accordée serait inférieure à la demande.

Délibération N° 69/21 : Avenant au contrat d'éducation artistique avec la DRAC

La Communauté de Communes a signé une convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique avec la DRAC Franche-Comté en 2018, pour une durée de 3 ans.

Celle-ci permet de mettre en synergie les conventions relatives à l'éducation artistique et culturelle et au développement de la lecture. Le partenariat entre l'association Au Coin de l'Oreille et le service culturel de la C3 permet de développer des actions culturelles avec l'intervention d'artistes et d'auteurs auprès des écoles, des bibliothèques et des associations du territoire.

La mise en œuvre du projet a été contrainte par la crise sanitaire. Aussi, la DRAC Bourgogne Franche-Comté propose de prolonger la convention initiale grâce à l'établissement d'un avenant, selon les mêmes conditions.

Dans ce cadre, les actions développées sont cofinancées par la DRAC Franche-Comté et la Communauté de Communes.

Le plan de financement prévisionnel pour 2021-2022 s'établit ainsi :

- Subvention DRAC BFC : 25.000 €
- CC Combes : 10.000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention territoriale pour une année supplémentaire
- de solliciter le versement de la subvention correspondante d'un montant de 25 000 € auprès de la DRAC Franche-Comté, permettant l'engagement du projet 2021/2022.

Délibération N° 70/21 : Approbation de l'augmentation de capital de la SEM ACTION 70

La Communauté de Communes est actionnaire d'Action 70. Son conseil d'administration a entamé une réflexion stratégique depuis 2019 conduisant à établir un Plan de Développement à Moyen Terme. Celui-ci met en évidence la nécessité de doter la société de fonds propres suffisants pour les 3 à 4 prochaines années.

Dans son courrier du 25 octobre 2021, son Président Directeur Général informe la Communauté qu'il sera proposé au conseil d'administration d'Action 70 du 29 novembre prochain les modalités d'une augmentation de capital :

- En premier lieu par incorporation de réserves et report à nouveau débiteur pour un montant de 628 800 €, élevant la valeur unitaire de l'action de 18 € à 24 €.
- Ensuite par la création de 175 016 actions de 24 € chacune soit 4 200 384 €.

Le montant du capital après augmentation serait ainsi porté de 1 886 400 € à 6 715 584 €.

S'il l'accepte, ce conseil d'administration convoquera une assemblée générale extraordinaire pour le 15 décembre pour entériner ce projet structurant pour Action 70.

Indépendamment de la décision de la collectivité quant à sa volonté de souscrire à l'augmentation de capital, le représentant de la Communauté de Communes des Combes ne pourra prendre part aux votes en CA et AGE sur le lancement de cette augmentation de capital que si elle en a préalablement délibéré sur le principe avant le 29 novembre 2021.

La période de souscription devrait s'étendre du 15 décembre 2021 au 30 avril 2022 avec un premier versement correspondant à 50% du montant de la souscription et le solde en avril 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un accord de principe sur l'augmentation de capital et d'autoriser le représentant de la Communauté à voter en ce sens lors du vote en séance.

Délibération N° 71/21 : Convention avec la CCI

La Présidente expose au Conseil la démarche de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) qui propose pour 2021 de renouveler la convention de partenariat sur un nouveau format de 3 ans. Cette nouvelle convention s'articule autour d'une base commune et d'options :

Cette nouvelle convention sera dotée d'un tronc commun avec 4 axes forts :

- La connaissance du territoire
- L'animation des acteurs économiques
- Un échange annuel sur la stratégie de développement économique
- L'invitation privilégiée du Président de l'EPCI (ou de son représentant) aux AG de la CCI pour s'informer et exprimer la réalité de son territoire

Le montant de la participation de la communauté de communes pour la convention de base est de 2 900 € HT/an.

Le montant des options est présenté dans le tableau ci-dessous :

Options	Thématiques	Tarification
1	Enquête libre (phoning, mail) / enquête	1000 € + 3 € par appel
2	Démarchage d'entreprises / enquête	1200 € + 400 € / journée
3	Observatoire conjoncturel	400 € + 600 € / consultation
4	Soirée d'accueil des nouveaux entrepreneurs	600 € / soirée
5	Observatoire des flux de consommation des ménages	800 €
6	Observatoire de l'appareil commercial, des loyers et des locaux vacants	2000 € + 400 € / journée de recensement

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Présidente à signer cette nouvelle convention avec la CCI sur la base du socle commun pour la période 2021-2023. Chaque année, des options pourront être retenues en fonction des besoins. Ces choix pourront s'appuyer sur les propositions de la commission.
- d'autoriser la Présidente à signer toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Délibération N° 72/21 : Convention provisoire d'aide à l'immobilier d'entreprises avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La Présidente explique au Conseil que la Région Bourgogne-Franche-Comté doit renouveler son schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), document stratégique qui doit définir les grandes orientations de notre économie régionale pour la période 2022-2028.

Celui-ci redéfinira notamment les modalités de collaboration avec les EPCI dans le domaine de l'aide économique aux entreprises.

La Communauté de Communes des Combes et la Région ont signé le 25 mai 2018 une convention afin que la Région puisse venir cofinancer les aides à l'immobilier d'entreprise versées par la Communauté de Communes. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Dans l'attente du vote du SRDEII (prévu mi-2022), la Région propose aux EPCI de signer une convention provisoire afin de pouvoir financer les projets qui viendraient à émerger durant cette période.

La Présidente propose donc au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer cette convention provisoire afin de ne pas pénaliser les projets d'investissements qui seraient déposés durant cette période.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Présidente à signer la convention en matière d'immobilier d'entreprise avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté à la date d'effet du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser la Présidente à signer toute autre pièce relative à cette convention.

Délibération N° 73/21 : Subventions Habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

- Dossier n°157

Bénéficiaire :	Marc GUILLAUME - 1 rue de la Vierge - 70130 LA ROMAINE
Nature des travaux :	Habiter Mieux
Montant travaux HT :	14 941,48 € HT
Montant subventionnable H.T. :	14 941,48 € HT
Taux de l'aide :	Forfait habiter Mieux
Montant subvention :	500 €

- Dossier n°158

Bénéficiaire :	André GHILARDINI 7 rue de la Fontaine - 70130 SOING-CUBRY-CHARENTENAY
Nature des travaux :	Habiter Mieux
Montant travaux HT :	15 591,95 € HT
Montant subventionnable H.T. :	15 591,95 € HT
Taux de l'aide :	Forfait habiter Mieux
Montant subvention :	500 €

Délibération N° 74/21 : Engagement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion des micro-crèches de Noidans le Ferroux et Scey Sur Saône

La Communauté de Communes des Combes a fait le choix de lancer la construction simultanée de deux micro-crèches à Scey-Sur-Saône et à Noidans-Le-Ferroux, permettant la création de 20 places d'accueil collectif pour les enfants de 0 à 3 ans sur le territoire. Le calendrier prévisionnel des travaux permet d'envisager une ouverture de ces deux établissements pour la rentrée de septembre 2022.

L'arbitrage quant au mode de gestion retenu pour ces deux structures doit être effectué d'ici la fin d'année 2021 afin de permettre l'ouverture effective des 2 établissements en septembre 2022.

L'ouverture de ces 2 structures sera conditionnée à l'autorisation délivrée par le médecin de PMI de secteur. Cette autorisation fixe la capacité d'accueil (nombre de places) et est formulée après une visite des locaux, l'analyse du règlement de fonctionnement et du projet éducatif de chaque structure.

Le fonctionnement d'une micro-crèche est soumis à une réglementation très stricte et fait appel à des compétences et profils métiers spécifiques.

Les principales recettes pour le fonctionnement d'une micro-crèche sont les participations des familles, les financements de la Caisse d'Allocations Familiales (Bonus territoire EAJE et Prestation de service EAJE), la participation de la collectivité. L'accès à la prestation de service EAJE de la Caisse d'Allocations Familiales demande une maîtrise du circuit administratif et réglementaire de la part du gestionnaire.

Dans ce contexte, il est proposé de pouvoir déléguer la gestion des deux micro-crèches à un tiers expérimenté afin de sécuriser le lancement de cette nouvelle offre de service petite enfance, tant sur le volet technique, logistique, que financier et réglementaire.

Afin de permettre la mutualisation des ressources humaines entre les deux structures, de faciliter la gestion de ces deux services et de simplifier les relations entre la Communauté de Communes et le futur gestionnaire, il est préconisé de ne retenir qu'un seul mode de gestion et un opérateur unique pour les deux micro-crèches.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à engager une procédure de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche de Noidans le Ferroux et de Scey sur Saône.

Délibération N° 80/21 : Demandes de subventions pour l'extension du centre périscolaire de Scey Sur Saône

La Présidente explique au conseil communautaire que le centre périscolaire de Scey Sur Saône enregistre depuis plusieurs années, comme les autres centres périscolaires de la Communauté, une hausse de fréquentation, notamment sur la période méridienne.

La Communauté a donc étudié les différentes solutions envisageables pour augmenter la capacité d'accueil et améliorer les conditions d'accueil des enfants. La solution proposée combine deux options :

- l'extension du bâtiment actuel avec la construction, en prolongement de la salle de restauration, d'une nouvelle salle avec bloc sanitaire d'environ 105 m².
- la réhabilitation d'une partie d'environ 120 m² d'un bâtiment adjacent au centre périscolaire autrefois utilisé par le club de judo. La réhabilitation de cet espace permettrait de disposer rapidement de surfaces supplémentaires pour l'accueil des enfants.

Le coût de cette opération est estimé à la somme de 480.000 € HT. pour une extension de 225 m². La Présidente signale que ce projet est susceptible de bénéficier du nouveau régime d'aides de la CAF dans le cadre de son plan de relance « mercredi ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- subvention CAF :	288.000 €
- subvention DETR :	96.000 €
- autofinancement :	96.000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 3 abstentions d'approuver ce plan de financement et d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions et engager les démarches pour la réalisation du projet.

Délibération N° 81/21 : Participation de la commune de Soing Cubry Charentenay pour les travaux d'assainissement des bâtiments communaux

La Présidente explique au conseil communautaire que la Communauté a procédé, dans le cadre des opérations de rénovation de l'école et d'extension du centre périscolaire de Soing-Cubry-Charentenay, à la création d'une filière autonome de traitement des eaux usées. Ce dispositif d'assainissement dessert également le bâtiment de la mairie. Il est donc proposé de répartir entre la Communauté et la commune le reste à charge de ces travaux.

Les critères de répartition seraient les suivants :

- **filière de traitement** : au prorata du nombre d'équivalents habitants concernés soit 25 % pour la commune et 75 % pour la communauté

- **réseaux de collecte** : au prorata des longueurs de canalisations soit 43,83 % pour la commune et 56,17 % pour la communauté.

Le coût à charge de la commune de Soing-Cubry-Charentenay s'élève à la somme de **15.586 €**.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette répartition des charges et autorise la Présidente à procéder au recouvrement des sommes dues par la commune.

Délibération N° 82/21 : Demandes de subventions pour la rénovation du groupe scolaire de Scey Sur Saône

La Présidente rappelle que la Communauté a engagé une réflexion sur l'amélioration de la performance énergétique des locaux du groupe scolaire de Scey Sur Saône. Le programme de travaux concerne le bâtiment abritant les classes primaires situé derrière la mairie ainsi que les locaux de l'école maternelle. Les travaux envisagés sont les suivants :

- remplacement des menuiseries extérieures des couloirs de l'école primaire, des portes de la salle de motricité et de la BCD ;
- installation de VMC dans toutes les salles ;
- remplacement des luminaires ;
- reprise d'isolation en plafond ;
- sécurisation des accès.

Le coût global de ces travaux, honoraires compris, est estimé à la somme de **198.000 € HT**. L'aide du Département pourrait être sollicitée en cumulant le plafond subventionnable annuel (30.000 € HT) des années 2020 et 2021 soit une aide de 30 % sur un coût subventionnable de 60.000 € HT.

Le plan prévisionnel de financement s'établit donc ainsi :

- subvention DETR :	69.300 €
- subvention Département :	18.000 €
- subvention SIED :	61.200 €
- autofinancement :	49.500 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 2 abstentions d'approuver ce programme de travaux et de solliciter les aides financières correspondantes.

Délibération N° 83/21 : Attributions de subventions aux coopératives scolaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- coop. scolaire de Mailley-Chazelot :	665 € pour les sorties de fin d'année
- coop. scolaire de Traves :	1.312 € pour les sorties de fin d'année
- coop. scolaire de Scey Sur Saône :	1.693 € pour les sorties de fin d'année 357 € pour un intervenant extérieur
- coop. scolaire de La Romaine :	711 € pour les sorties de fin d'année
- coop. scolaire de Noidans le Ferroux :	1.495 € pour les sorties de fin d'année
- coop. scolaire de Soing :	136,50 € pour un intervenant extérieur

Délibération N° 84/21 : Fixation du montant des attributions de compensation pour l'année 2021

La Présidente rappelle que le montant des attributions de compensation liées au transfert de la compétence scolaire a été fixé par délibération du 14 décembre 2017 et a ensuite été modifié par une délibération du 20 novembre 2018. Plusieurs recours contentieux ayant été engagés par les communes d'Aroz, Noidans le Ferroux, Raze, Velle le Chatel et Vy le Ferroux pour contester la méthode de fixation de ces attributions de compensation pour les années 2018 et 2019, le conseil de Communauté a décidé, par délibération en date du 22 octobre 2020, de voter pour l'année 2020 des montants provisoires susceptibles d'être revus en fonction des conclusions de la juridiction administrative.

La Présidente informe le conseil de l'échec de la médiation engagée par le tribunal administratif, et de l'inscription de ces affaires à l'audience du 30 novembre. Le jugement de ces contentieux devrait donc intervenir d'ici la fin de l'année 2021.

La Présidente propose donc de reconduire pour l'année 2021 les montants des attributions de compensation de l'année 2019 (cf tableau ci dessous) qui constitueront des montants prévisionnels susceptibles d'être révisés en fonction des décisions de la juridiction administrative.

Communes	Montant de l'AC	Communes	Montant de l'AC
Aroz	- 13.567 €	Ovanches	- 7.148 €
Baignes	- 6.963 €	Pontcey	- 16.012 €
Boursières	- 3.485 €	La Romaine	- 42.128 €
Bucey Les Traves	- 8.058 €	Raze	- 26.667 €
Chantes	- 3.795 €	Rosey	- 24.565 €
Chassey Les Scey	82.089 €	Rupt Sur Saône	- 8.212 €
Chemilly	11.944 €	Scey Sur Saône	- 68.730 €
Clans	- 7.729 €	Soing-Cubry-Charentenay	- 22.715 €
Confracourt	- 27.370 €	Traves	- 26.124 €
Ferrières Les Scey	- 5.546 €	Velleguindry et Levrecey	- 4.636 €
Mailley-Chazelot	- 41.528 €	Velle Le Châtel	- 3 042 €
Neuve L L Charité	- 13.173 €	Vy Le Ferroux	- 12.370 €
La Nouvelle Les Scey	- 13.366 €	Vy Les Rupt	- 2.121 €
Noidans Le Ferroux	- 40.961 €		

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 30 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, d'approuver cette proposition.

Délibération N° 85/21 : Constitution d'une provision pour contentieux

La Présidente rappelle que les communes d'Aroz, Noidans le Ferroux, Raze, Velle le Chatel et Vy le Ferroux ont engagé une démarche contentieuse tendant à l'annulation de la délibération fixant le montant des attributions de compensation pour l'année 2020. En application de l'article L 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée à hauteur du risque encouru dès l'ouverture du contentieux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 6 abstentions, de valider la constitution d'une provision semi budgétaire de 96.607 € correspondant au montant cumulé des titres contestés.

Délibération N° 86/21 : Constitution d'une provision pour créances incertaines

La Présidente explique que la constitution de provisions doit être effectuée dès lors que le recouvrement de certaines créances semble sérieusement compromis malgré les diligences du comptable public. Compte tenu du montant des créances incertaines relatives aux loyers et aux ordures ménagères communiqué par la Trésorerie de Port Sur Saône, il est nécessaire de constituer une provision semi budgétaire d'un montant de 7.739,46 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à par 20 voix pour, 13 contre et 3 abstentions, de valider la constitution d'une provision semi budgétaire de 7.739,46 €.

Délibération N° 87/21 : Recouvrement de dépenses auprès des communes

La Présidente rappelle que la Communauté a procédé en avril-mai 2020 à la commande groupée de masques de protection réutilisables pour ses besoins propres et pour les besoins des communes. Deux commandes ont été passées, l'une auprès de la région Franche Comté, l'autre auprès d'un fournisseur situé dans les Vosges. L'Etat a participé à hauteur de 50% au coût d'achat de ces masques dans la limite d'un euro par masque.

La Présidente propose de fixer la participation des communes concernées par ces commandes à hauteur de la somme restant à charge soit :

- commande n°1 auprès de la Région : **0,84 €** par masque livré
- commande n°2 auprès de la SAS DECO ATTITUDE : **1,06 €** par masque livré.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 34 voix pour, 1 contre et 1 abstention, d'approuver cette proposition.

Délibération N° 88/21 : Modifications budgétaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications budgétaires suivantes concernant le budget principal de la Communauté:

- section de fonctionnement :

- article D 6811-042 : Amortissement des immos : +4.000 €
- article D 023 : virement pour investissement : - 4.000 €

- section d'investissement :

- article D 2132-041 : Opération d'ordre pour sortie d'actif : +5.000 €
- article R 2111-041 : Opération d'ordre pour sortie d'actif : +5.000 €
- article R 021 : virement de la section de fonctionnement : -4.000 €
- article R 28132-040 : Amortissement des immos : +4.000 €

Réunion du Conseil de Communauté 20 décembre 2021

Délibération N° 89/21 : Validation du budget 2022 de l'office de tourisme

La Présidente rappelle que les textes régissant les offices de tourisme créés sous la forme d'un EPIC prévoient que le budget de l'office doit être validé par la collectivité de rattachement. La Présidente présente le bilan 2021 et le projet de budget 2022 de l'office.

En 2021, l'office de tourisme a innové en étoffant sa programmation et en professionnalisant ses équipements (boutique, billetterie). Le projet 2022 prévoit de poursuivre la dynamique engagée, dans la continuité du développement touristique de la véloroute et de l'axe Saône, engagé avec le Département et la Destination Vesoul Val de Saône. L'office de tourisme doit également répondre à ses obligations réglementaires avec le recrutement d'un directeur, tel que l'impose le statut d'EPIC.

Ainsi, fort de son bilan et de ses projets, le Comité de Direction réunit le 10 novembre 2021, a décidé, au regard de l'évolution croissante du budget général de l'office, de solliciter l'ajustement de la part de la dotation de la Communauté de Communes à hauteur de 50 %.

	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Charges à caractère Gén	68 750,00 €	64 767,52 €	75 500.00 €
Charges de personnel	73 000,00 €	59 517,71 €	73 000.00 €
Autres charges de gestic	1 000,00 €	828,28 €	1 000.00 €
TOTAL Dépenses	142 750,00 €	125 113,51 €	149 500.00 €
Excédent reporté	20 350,00 €	20 350,00 €	5 000.00 €

Subventions	68 900.00 €	69 102.51 €	79 500.00 €
<i>Dont dotation C3</i>	<i>56 000.00 €</i>	<i>56 000.00 €</i>	<i>74 750.00 €</i>
Autres	-	148.74 €	-
Prestations services	48 000.00 €	36 934.40 €	58 250.00 €
Ventes marchandises	5 500.00 €	4 046,61 €	5 000.00 €
TOTAL Recettes	142 750,00 €	130 582,26 €	149 500.00 €
Résultat prévis.2021	5 468.75 €		-

Au regard des objectifs poursuivis, la Présidente propose d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre à hauteur de 74 750 €.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de ce budget et en avoir délibéré, décide par 37 voix pour et 1 abstention, d'approuver le versement par la Communauté d'une subvention d'équilibre de 74 750 € en 3 échéances :

- 30 000 € au 25 janvier 2022
- 30.000 € au 25 mai 2022
- 14 750 € au 25 septembre 2022.

Délibération N° 90/21 : Adhésion à l'EPTB Saône et Doubs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111.8, L.5711-1, L.5211-17, L.5211-61, L.5214-27 et R.1111-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.213-12 ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes des Combes, et notamment sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB en date du 28 septembre 2021 modifiant les statuts de l'établissement ;

Considérant les enjeux en terme de gestion de l'axe Saône traversant le territoire de la Communauté de Communes ;

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs propose aux Communautés de Communes de lui transférer la gestion des axes Doubs et Saône afin d'avoir une gestion homogène à l'échelle du bassin versant, tout en instaurant une solidarité amont-aval.

Sachant que les statuts de l'EPTB ont fait l'objet en 2021 d'une révision en profondeur suite aux conséquences de la Loi NOTRe. Les statuts ont été votés par le comité syndical du 28 septembre 2021 et sont à ce jour dans l'attente de validation par arrêté préfectoral.

Considérant que montant de l'adhésion à l'EPTB est calculé sur la base du reste à charge par bloc de compétences selon les critères suivants :

- population des communes riveraines à 33,3%
- linéaire de berges de Saône / Doubs à 33,3%
- superficie en lit majeur (zone inondable) à 33,3%

Pour la Communauté de Communes des Combes, ce montant serait de 13 288 € à 15 571 € (selon les adhésions à venir des autres communautés de communes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'EPTB Saône et Doubs en vertu des nouveaux statuts dès que ceux-ci entreront en vigueur ;
- de transférer, sur le périmètre géographique correspondant au lit majeur de la Saône, les compétences correspondant aux items 1° et du 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
- d'indiquer qu'en cas de besoin ou pour une opération ponctuelle, une délégation pourra être mise en place sur certains items de la GEMAPI sur un ou plusieurs affluents orphelins ;
- d'autoriser la Présidente à lancer la consultation des Conseils Municipaux pour l'adhésion à l'EPTB ;
- de donner pouvoir à la Présidente pour l'exécution de la présente.

Délibération N° 91/21 : Adoption du Règlement d'Intervention GEMAPI

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, l'exécutif de la Communauté de Communes a souhaité clarifier le champ d'intervention de celle-ci à travers un règlement d'intervention. Le projet de règlement a été travaillé par la Commission GEMAPI et relu et corrigé par les services de l'Etat. Le règlement d'intervention est composé de plusieurs chapitres :

1. Rappels

- Fondement juridique et présentation de la compétence
- Définition d'un cours d'eau (classement, catégorie, statuts...)
- Obligations et préconisations en matière d'entretien des cours d'eau

2. Domaines d'intervention de la C3

- Les items de la GEMAPI
- Transfert d'une partie de la compétence sur l'axe Saône à l'EPTB
- La Déclaration d'Intérêt Général
- Programme de restauration
- Suivi des aménagements réalisés
- Réponse aux demandes extérieures
- Subventions

3. Lieux d'information

Cette première version de règlement intérieur pourra être révisée, amendée au fil des années et de l'évolution de l'exercice de la compétence.

Ce règlement intérieur est une première version et pourra être révisée, amendée au fil des années et de l'évolution de l'exercice de la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- de valider le règlement d'intervention GEMAPI de la Communauté de Communes dans sa version 1.0 ci-joint à la présente délibération ;
- de donner pouvoir à la Présidente et au vice-Président en charge de la GEMAPI pour l'exécution et la mise en œuvre de ce règlement sur le territoire communautaire.

Délibération N° 92/21 : Approbation du « contrat de relance et de transition écologique » du Pays Vesoul-Val de Saône

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels ont été mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales. Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

Le CRTE du Pays Vesoul – Val de Saône couvre le périmètre de ses quatre communautés de communes :

- La communauté de communes Terres de Saône
- La communauté de communes des Hauts du Val de Saône
- La communauté de communes du Triangle Vert
- La communauté de communes Les Combes

étant précisé que la communauté d'agglomération de Vesoul élabore son propre contrat.

Toutefois, une attention est portée quant à la cohérence des deux CRTE, notamment au regard du PCAET réglementaire qui sera lancé par le Pays en début d'année 2022 et des dispositifs en cours à l'échelle globale du territoire.

Le CRTE du Pays Vesoul – Val de Saône repose notamment, sur les objectifs du projet du territoire approuvé les 30 octobre et 5 décembre 2018, ainsi que sur les orientations des documents de planification et de programmation suivants :

- SCOT : version débattue du PADD le 4 mai 2017
- PCAET « volontaire » : approuvé les 12 novembre 2019 et 4 février 2021
- PLUi valant PLH de la communauté de communes Les Combes, approuvé le 20 juin 2018

Dans le cadre de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à partager une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) sont développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique permet aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, a vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi.

Le CRTE reste un outil souple : il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constitue le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que les institutions locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'approuver le contrat de relance et de transition écologique ;
- d'autoriser le premier vice-Président Président à signer le CRTE au côté du Pays Vesoul-Val de Saône et de ses partenaires, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération N° 93/21 : Modification du plan de financement pour la construction des micro-crèches

Le décret 2021 - 1131 du 30 août 2021, relatif aux Assistant.e.s Maternel.le.s et aux EAJE permet le passage d'une capacité d'accueil de 10 à 12 places pour chacune des deux micro-crèches. Le marché initial doit être modifié pour intégrer la plus-value engendrée par l'évolution des plans, notamment pour respecter les normes de surfaces à respecter pour les espaces d'ortoirs.

La création de 4 places nouvelles permet à la communauté de solliciter un financement complémentaire auprès de la CAF, la subvention d'aide à l'investissement de la CAF (PIAJE) étant déterminée « par place ».

Le plan de financement mis à jour est donc le suivant :

DEPENSES HT	Scey	NLF
Prestations intellectuelles	36 876 €	35 956 e
Bois local	43 455,63 €	43 455,63 €
Modules et VRD	637 206,30 €	607 700,30 €
Mobilier	51 352,82	52 368,82 €
Prestation annexes	6 000 €	6 000 €
TOTAL	774 890,75 €	745 480,75 €

RECETTES	Scey			NLF		
	Assiette	Taux	Montant	Assiette	Taux	Montant
CAF (PIAJE)	12 places	22 500	270 000 €	12 places	22 500	270 000 €
ETAT (DSIL)	730 596,63	24,51%	179 069 €	730 596,63	24,51%	179 069 €
Département (P1)	350 000 €	35%	122 500 €	350 000 €	35%	122 500 €
CAF (AAP mobilité)	51 352,82	40%	20 541 €	52 368,82	40%	20 947,53
Total Subv	592 110 € (soit 76%)			592 517 € (soit 79%)		
Autofinancement	182 780.75 €			152 964.22 €		
TOTAL	774 890.75 €			745 480.75 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- de valider le nouveau plan de financement du projet de construction de deux micro-crèches,
- d'autoriser la Présidente à solliciter un financement complémentaire auprès de la CAF pour le financement de ces 2 x 2 places supplémentaires,
- d'autoriser la Présidente à signer tous nouveaux documents relatifs à l'évolution du marché.

Délibération N° 94/21 : Renouvellement de convention « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » avec le centre de gestion de la Haute-Saône.

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » avec lequel il est possible de conventionner. Ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale.

L'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

L'adhésion à ce service se fait via une convention pluriannuelle de trois ans et l'acquittement d'un montant de 478 euros annuel. Aucun autre frais en sus n'est facturé à la collectivité.

Plusieurs agents de la communauté de communes sont concernés par un congé « longue maladie », une situation familiale qui fragilise leur parcours et leur situation financière, des contre-indications physiques à réaliser certains gestes et travaux... le recours à des professionnels spécialisés représente un soutien pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

Délibération N° 95/21 : Définition des opérations de lotissements prioritaires pour la période 2022-2024.

Les opérations étant achevées ou en cours d'achèvement, il convient de redéfinir les priorités de programmation 2022-2024.

La Présidente propose ainsi de :

- Programmer Traves en 2022 dans la mesure où l'ensemble des parcelles sont desservies par une voie communale et que les travaux seront limités à un renforcement des réseaux. En raison du périmètre monument historique, un permis d'aménager sera cependant nécessaire.
- De prioriser les 3 premières études à engager parmi les 5 sites listés ci-après. Au regard du PLUI et des disponibilités foncières, les autres sites qui pourraient faire l'objet d'un démarrage d'étude seraient les suivants : Ferrières (5 parcelles), Noidans le Ferroux (une dizaine de

parcelles), Raze (une quinzaine de parcelles), Soing (une dizaine de parcelles) et Vezet (une dizaine de parcelles).

La Présidente propose de procéder à un premier vote pour valider le principe de procéder à la priorisation des actions en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, valide par 32 voix pour et 6 voix contre le principe de priorisation.

La Présidente soumet au vote la proposition de priorisation telle que formulée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, valide par 30 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions le calendrier suivant :

- Programmation de l'opération lotissement sur la commune de Traves en 2022.
- Engagement des études sur Ferrières les Scey et une première tranche de 4 à 5 parcelles sur Vezet et Soing.

Délibération N° 96/21 : Adoption des tarifs de la REOM et du règlement de collecte pour l'année 2022

La Présidente indique que le SICTOM a décidé de maintenir les cotisations pour l'année 2022 au même niveau qu'en 2021. Les tarifs adoptés s'établissent ainsi :

	Part fixe	Part variable	
		La levée tarif réduit (3 par trimestre civil)	La levée tarif normal
80 litres	101,60 €	0,42 €	8,44 € + forfait 8,39 € par trimestre
140 litres	113,40 €	3,04 €	8,44 €
240 litres	194,40 €	5,32 €	9,61 €
340 litres	282,20 €	7,60 €	12,77 €
660 litres	547,80 €	14,51 €	16,25 €
Sacs prépayés 50 litres	108,75 € le rouleau de 25		
Part fixe forfaitaire (forfait dérogatoire)	70,00 €		

La Présidente indique que le SICTOM a décidé de proposer aux professionnels un bac de 240 L pour les bio-déchets au tarif forfaitaire annuel de **150 €**. Le SICTOM a également validé un nouveau règlement de collecte applicable au 1^{er} janvier 2022

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver à l'unanimité les tarifs de la redevance incitative présentés ci dessus qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022 et resteront en vigueur jusqu'à l'adoption de nouveaux tarifs ;
- d'approuver par 30 voix pour, 2 contre et 6 abstentions le tarif forfaitaire pour les bio-déchets des professionnels ;
- de percevoir sur une périodicité semestrielle la redevance en lieu et place du SICTOM conformément aux dispositions de l'article L 2333-76 du CGCT ;
- d'approuver à l'unanimité le règlement de collecte applicable au 1^{er} janvier 2022.

Délibération N° 97/21 : Cession d'immeubles sur la commune de Raze

La Présidente rappelle que la Communauté a repris la jouissance en mai 2021 du bâtiment artisanal situé rue du Levant sur la commune de Raze après l'accord trouvé avec l'ancien occupant. La Communauté a donc pu demander au service des Domaines une évaluation de la valeur vénale de ce bien avec la parcelle attenante de 208 m². Cette valeur a été fixée à la somme de 80.000 € HT avec marge de négociation de 10 %

La Communauté a reçu une offre ferme d'achat au prix de 79.000 € net vendeur. La Présidente propose que la Communauté réponde favorablement à cette offre

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession des parcelles sises à Raze 145, rue du Levant, cadastrées section B n° 1182 et B n°1183 d'une surface globale de 618 m² ainsi qu'une parcelle d'environ 35 m² issue de la division de la parcelle n°1116 au prix de 79.000 € net vendeur ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes dont la rédaction sera confiée à Maître Marion LAURENT, notaire à Port Sur Saône.

Délibération N° 98/21 : Cession d'immeubles sur la commune de Vy les Rupt

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé par délibération en date du 28 juillet 2021 de mettre en vente le meublé de tourisme situé 1, grande rue à Vy les Rupt. L'estimation de ce bien réalisée par le service du Domaine s'établit à la somme de 50.000 € avec marge de 10 %. La Présidente indique qu'un acquéreur a été trouvé pour ce bien au prix fixé par le service du Domaine.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession des parcelles sises à Vy les Rupt 1, grande rue, cadastrées section A n° 119 et 723 d'une surface globale de 128 m² au prix de 50.000 € net vendeur ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes dont la rédaction sera confiée à Maître Marion LAURENT, notaire à Port Sur Saône.

Délibération N° 99/21 : Fixation des tarifs de remboursement des frais de repas

Les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de la prise en charge partielle ou totale par l'administration des frais de transport, de repas et d'hébergement liés à leurs déplacements professionnels occasionnels (mission, formation, examen, ...). Concernant les frais de repas, ils peuvent être pris en charge de manière forfaitaire ou en fonction des frais réellement payés par l'agent. Ces conditions de prise en charge sont fixées par délibération dans chaque collectivité.

En cas de remboursement forfaitaire, le montant du forfait est défini par délibération dans la limite de 17,50 € par repas. Si l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut aussi prévoir, pour une durée limitée, un remboursement forfaitaire plus élevé. Toutefois, cela ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

En cas de prise en charge des frais de repas réellement engagés par l'agent, le remboursement reste toutefois plafonné à 17,50 €.

Des avances sur le paiement des frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de valider le principe de remboursement des frais réellement engagés par les agents jusqu'à concurrence de 17.50 €.

Délibération N° 100/21 : Admission de créances en non valeur

La Présidente explique au conseil que la trésorerie de Port Sur Saône sollicite l'annulation de créances de REOM irrécouvrables pour un montant de **2.823,52 €** se détaillant ainsi :

- créances inférieures au seuil de poursuites :	14 dossiers	93,01 €
- PV de carence :	4 dossiers	323,90 €
- départ et demande de renseignements négatives :	10 dossiers	786,90 €
- décès et demande de renseignements négatives :	2 dossiers	95,87 €
- combinaison infructueuse d'actes :	24 dossiers	1.489,15 €
- certificat d'irrecouvrabilité :	1 dossier	35,01 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 36 voix pour et 2 voix contre, d'approuver l'annulation de ces créances.

Délibération N° 101/21 : Budget annexe « port de plaisance » : remboursement de charges

La Présidente rappelle que VNF a fait part à la Communauté de son souhait que les coûts salariaux correspondant au temps passé par les agents de la Communauté pour la gestion du port apparaissent dans le budget annexe sous forme d'un remboursement de charges au budget principal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à la somme de **1.000€** pour l'année 2021 le remboursement de charges du budget annexe « port de plaisance » au budget principal.

Délibération N° 102/21 : Modifications budgétaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications budgétaires suivantes concernant le budget principal de la Communauté:

- section de fonctionnement :

- article D 70619 : Reversement sur REOM :	+85.000 €
- article D 6521 : Déficit des budgets annexes :	- 5.000 €
- article D 673 : Titres annulés :	+1.000 €
- article D 6815 : Provisions pour risques :	- 5.000 €
- article R 70611 : REOM :	+ 81.000 €
- article R 773 : Mandats annulés :	- 5.000 €

- section d'investissement :

- article R 024 : Produit des cessions :	+ 149.000 €
- article R 1641 : Emprunts :	112.000 €
- article R 27638 : Remboursement d'avances par budgets annexes :	- 37 .000 €

Délibération N° 103/21 : Demande de subvention au titre du dispositif EFFILOGIS BBC Rénovation pour le projet de création d'une maison de services culturels de proximité

Le projet de création d'une maison de services culturels de proximité – médiathèque intercommunale est éligible au dispositif Effilogis BBC rénovation de la région Bourgogne Franche Comté pour la partie réhabilitation des bâtiments. L'assiette éligible à ce dispositif est estimée à la somme de 1.411.771,18 € HT au stade avant-projet définitif (APD). A ce titre, l'opération pourrait bénéficier d'une subvention de 30 % plafonnée à 300.000 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide par 32 voix pour, et 6 abstentions :

- de solliciter l'aide financière du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 30 % plafonnée à 300 000 €, d'une dépense éligible de 1.411.771,18 € HT
- d'autoriser la Présidente à déposer la demande de financement auprès du Conseil Régional